

15 septembre 2022

Cour de cassation

Pourvoi n° 22-13.939

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2022:OR61541

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: F 22-13.939

Demandeur(s)
: Mme [R]

Avocat(s)
: la SCP Marlange et de La Burgade

Défendeur(s)
: M. [G]

Avocat(s)
: la SCP Boutet et Hourdeaux

Ordonnance
: 61541

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

Mme [T] [R] épouse [G], domiciliée [Adresse 2], a formé un pourvoi le 28 mars 2022 contre l'arrêt rendu le 28 janvier 2022 par la cour d'appel de Reims (1re chambre civile, section II), dans le litige l'opposant à M. [B] [G], domicilié [Adresse 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 6 juillet 2022, la SCP Marlange et de La Burgade, agissant au nom de Mme [T] [R], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à Mme [T] [R] de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 15 septembre 2022

Décision **attaquée**

Cour d'appel de reims
28 janvier 2022 (n°21/01178)

Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 15-09-2022
- Cour d'appel de Reims 28-01-2022